

L'Echo des Relais

Edito

Dans ce numéro :

- Edito **1**
- Dossier : Fiche « modification de contrat de travail » **2**
- Fiche : « rappel des obligations des AM » **3**
- Dossier : l'acquisition de la propriété **4**
- Interview : à la rencontre de Cécile **5**
- A vos agendas **6**
- Planning du RAM du Chant des Mauves **7**
- Planning du RAM des Champs d'Eau Ré **8**

Cet édit nous apporte une bonne nouvelle : le printemps et ses belles journées.

Le carnaval s'est déroulé dans la joie et la bonne humeur sous un beau ciel bleu, couleur du thème proposé.

La réussite des Job dating de l'année passée encourage l'organisation des suivants : le 27 Avril à Ouzouer-le-Marché, le 04 Mai à Beaugency et Meung-sur-Loire. N'hésitez pas à participer à ces rencontres, que vous soyez parents ou assistantes maternelles.

L'été va arriver en musique, le 21 Juin, avec une animation commune aux 5 RAM. Pour toutes, un programme à venir animé, festif et ensoleillé : sorties, pique-niques, promenades, visites et matinées à thème.

Félicitations à vous toutes pour la ri-

chesse des activités proposées et pour l'énergique participation des assistantes maternelles sur l'ensemble de notre vaste territoire.

Mme Anita BENIER – Vice-président en charge des RAM

ZOOM SUR...

...UNE STRUCTURE
PETITE ENFANCE

Le Multi-accueil « Frim'Ouz » situé à Ouzouer-le-Marché est la seule structure petite enfance associative (Familles Rurales) du territoire.

Elle accueille 20 enfants les lundi-mardi-jeudi-vendredi de 8h30 à 17h.

CONTACTS

Relais Assistantes Maternelles des Champs d'Eau Ré
61 rue de la Planche 45130 Baccon
ram.champsdeure@ccterresduvaldeloire.fr
02.38.80.70.76 / 06.25.02.58.99

Relais Assistantes Maternelles du Chant des Mauves
29 place Roger Gauthier (La Nivelles) 45130 Meung-sur-Loire
ram.chantdesmauves@ccterresduvaldeloire.fr
02.38.44.36.44 / 06.43.30.32.27



SITE WEB

Rejoignez-nous sur le site des RAM

<https://ramccvm8.webnode.fr/>

FICHE N°3 : LA MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL PAR AVENANT AU CONTRAT

Si le contrat de travail est fixé dès sa signature, il peut également évoluer en fonction des besoins des parties et de l'enfant. Les conséquences sont différentes selon qui est à l'origine de la proposition de modification (les parents ou l'assistant maternel) et selon la réaction de la partie à qui cette modification est proposée.

Lorsque l'employeur est à l'origine de la proposition de modification du contrat de travail :

<i>Quelques exemples</i>	<i>Diminution ou augmentation du nb d'heures hebdomadaire ou du nb de semaines de garde dans l'année ou changement dans la répartition des horaires de travail lorsque celle-ci était fixée au contrat...</i>	
Quand ?	La proposition écrite peut-être faite à tout moment au salarié (sans condition de forme particulière)	
Délai de réflexion de l'AM	Délai « raisonnable »	
Réponse de l'AM	Accepte la proposition et ses conséquences sur le contrat de travail	Refuse la proposition
Conséquences	Rédaction et signature d'un avenant* au contrat de travail. Le contrat de travail est modifié pour l'avenir dès sa signature.	L'employeur a 2 solutions : Soit il maintient le contrat aux conditions en cours avant la proposition d'avenant. Soit il exerce son droit de retrait en respectant la procédure normale et les délais habituels (le refus d'une modification d'un élément essentiel n'étant pas une faute grave)

Lorsque le salarié est à l'origine de la proposition de modification du contrat de travail :

<i>Quelques exemples</i>	<i>Demande d'une augmentation de salaire au-delà du minimum légal, d'un aménagement des horaires...</i>	
Quand ?	La proposition peut-être faite à tout moment à l'employeur (sans condition de forme particulière)	
Délai de réflexion de l'Employeur	Délai « raisonnable »	
Réponse de l'Employeur	Accepte la proposition et ses conséquences sur le contrat de travail	Refuse la proposition
Conséquences	Rédaction et signature d'un avenant* au contrat de travail. Le contrat de travail est modifié pour l'avenir dès sa signature.	Le salarié a 2 solutions : Continuité du contrat dans les conditions d'exécution antérieure Démission en respectant la procédure normale et les délais habituels

* L'avenant au contrat de travail doit faire référence au contrat de travail initial. Le contrat de travail initial reste valable, l'avenant ne modifie que certains points du contrat. Il forme dès sa signature « un tout » avec le contrat de travail

Vous trouverez un exemple d'avenant au contrat dans les annexes du Contrat de travail, voir sur le site RAM45 : <https://www.ram45.fr/documentation-2/parents-employeurs/>




Le métier d'assistante maternelle induit une grande responsabilité de la part de celles qui l'exercent. Le fait de le pratiquer au domicile rend parfois floues les frontières vies privées / vie professionnelles, c'est pourquoi nous tenons à ajouter ce point au "rappel des obligations" de la PMI présenté ci-dessous :

➤ **Tout rendez-vous personnel (médecin, dentiste, coiffeur au domicile...) doit se prendre en dehors des heures de travail et donc en dehors de l'accueil des enfants confiés (même avec l'autorisation des parents).**

- L'assistant maternel s'engage à suivre la formation obligatoire de 120 heures et à ne pas accueillir d'enfants avant d'avoir validé la première partie de 80 heures.
- L'assistant maternel doit informer sans délai les services de PMI de toute modification concernant sa situation familiale (naissance, divorce, décès...), et des modifications relatives aux personnes vivant au domicile (*art.R.421-38 du code du CASF*).
- L'assistant maternel doit informer sous 8 jours de toute arrivée ou départ d'enfant accueilli par le biais des fiches de liaison (modèle en annexe, *art.R.421.39 du CASF*).
- Tout changement de résidence doit être signalé au Président du Conseil Départemental par lettre recommandée 15 jours au moins avant l'emménagement. Dans le mois qui suit, les services de PMI vérifieront les conditions d'accueil du nouveau logement (*art.R.421-41 du CASF*).
- Le Département doit être informé de toute cessation d'activité de l'assistant maternel qu'elle soit provisoire ou définitive (congé maternité, parental, longue maladie, travail à l'étranger...).
- L'assistant maternel doit informer sans délai le Président du Conseil Départemental de tout accident grave ou décès survenu à un enfant qui lui est confié (*art.R.421-40 du CASF*).
- L'assistant maternel doit tenir à disposition des professionnels de la PMI un planning récapitulatif de son activité effective et prévisionnelle, mentionnant les jours et horaires d'accueil des enfants confiés (*art.R.421.39 du CASF*).
- Respect du nombre d'enfants et des restrictions d'âge mentionnés sur la décision d'agrément.
- Obligation de collaboration avec les services de PMI. L'assistant maternel doit recevoir cordialement les évaluateurs en répondant en toute transparence aux questions posées et se soumettre aux contrôles réalisés.
- Obligation de souscrire à une assurance responsabilité professionnelle (extension de l'assurance responsabilité civile) pour son domicile et son véhicule si celui-ci est utilisé pendant l'accueil.
- Devoir de discrétion professionnelle. L'assistant maternel ne doit en aucun cas communiquer à d'autres personnes des informations concernant les familles / employeurs et leurs enfants.
- Interdiction de déléguer l'accueil des enfants à un tiers (conjoint, enfant majeur et / mineur, voisin, autre employeur...).
- Devoir d'alerte : L'assistant maternel doit alerter et signaler aux services de PMI, 119 (écoute enfant en danger), RAM... tout fait de maltraitance dont il peut avoir connaissance concernant les enfants accueillis. Pour rappel : la non dénonciation de mauvais traitements est punie de trois ans d'emprisonnement et d'une indemnisation pour la victime, variable selon la gravité des faits.
- Interdiction d'administrer le moindre médicament sans ordonnance.
- Disposer de moyens de communication lui permettant de faire face aux situations d'urgence, et d'un domicile aux dimensions et conditions de confort , d'hygiène et sécurité permettant d'accueillir de jeunes enfants en garantissant leur santé, leur bien-être et leur sécurité.

Le non-respect des obligations peut remettre en cause votre agrément (art.R.421-26 du CASF).


Marina NISOLE
Responsable de l'accueil
individuel du jeune enfant

Dossier : « L'acquisition de la propreté »

L'acquisition de la propreté est une préoccupation qui traverse toute famille lorsque les enfants approchent les 2 ans, notamment dans la perspective de l'entrée à l'école... ce qui peut engendrer un certain état de stress pour tout le monde (parents, enfants, grands-parents...).

De fait, les personnes qui accueillent des enfants de moins de 3 ans (assistantes maternelles, personnel de structures collectives ..) vont aussi être concernées par cette étape.



Première chose à savoir, et qui est de toute importance :

Tous les enfants deviendront propres entre 2 et 4 ans (un peu avant ou un peu après, selon les enfants), de manière naturelle, pour peu qu'on leur ait expliqué l'utilité de l'être, et l'endroit dans lequel cela se fait !

Cela signifie que c'est inscrit dans le développement ordinaire des enfants, et sauf pathologie particulière décelée par un médecin (énurésie, encoprésie...), il n'y a pas besoin d'apprentissage, mais seulement d'un accompagnement bienveillant.

Quelles sont les conditions nécessaires à cette acquisition ?

On dit que l'enfant doit être "prêt", c'est-à-dire :

- **La maturité physiologique** : l'enfant doit pouvoir contracter et/ou relâcher ses muscles sphinctériens de manière consciente et volontaire, et non plus par réflexe. Un indice : lorsque l'enfant sait monter un escalier seul, en alternant les pieds. Cependant, cet indice à lui seul ne suffit pas pour dire que l'enfant est prêt, car, il manque les 2 autres conditions :

- **La maturité intellectuelle** : l'enfant comprend ce que l'on attend de lui, un intérêt pour lui-même et à quoi servent le pot et/ou les toilettes. Encore une fois, il peut tout à fait avoir compris, mais ne pas en être encore capable, physiologiquement, ou affectivement... Cette compréhension des choses est personnelle à chaque enfant. Il nous la montre soit à l'aide du langage, soit dans ses jeux, lorsque, par exemple, il installe son nounours ou sa poupée sur le pot...



- **La maturité affective** est d'une nature un peu plus complexe. Elle signe l'acceptation de l'enfant à bien vouloir grandir. Et grandir, c'est renoncer : renoncer aux couches, renoncer aux moments de soins lors des changes, abandonner son état de "bébé" pour devenir grand. Donc, cette maturité suppose que l'enfant ait le désir d'être propre, et qu'il **ACCEPTÉ** (en plus de le comprendre) ce qu'on attend de lui...

Comment accompagner l'enfant ?

Quand « la démarche » a commencé avec les parents en toute « sécurité affective » - le relais peut se faire avec l'assistante maternelle dès lors que l'enfant commence à demander le pot. Le pot peut être mis à disposition de l'enfant. Dans la journée, on peut lui proposer de l'utiliser, sans l'imposer. Et un jour il ira seul sur le pot. C'est souvent en voyant son petit copain qu'il va vouloir l'imiter.

On peut aussi utiliser des petites histoires sur la propreté, proposer des jeux manuels type pâte à modeler (qui s'avère être une première initiation à la matière fécale !). C'est important car « faire caca » peut être très angoissant pour un enfant au début. Il peut avoir l'impression que c'est un bout de lui-même qui s'échappe. C'est d'ailleurs pour cela que certains enfants jouent avec leur matière fécale au début. Ce qui nous semble dégoûtant est en fait pour les enfants une façon de toucher leur corps.



Pour aller plus loin, une brochure à télécharger :

http://www.one.be/uploads/tx_tproducts/datasheet/EDSBR0003_-_Du_lange_..._au_petit_pot.pdf



Interview : Cécile



Cécile BARBIER
Animatrice-responsable de RAM

Quel est votre parcours "pro" ?

J'ai eu un parcours en dent de scie. Tout d'abord j'ai passé un BAC Sciences Médico-Sociales suivi d'un BTS en Economie Sociale et Familiale.

J'ai travaillé 2 ans en tant qu'Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS), j'apportais mon aide et mon soutien à 4 enfants ayant des particularités (une maladie rare, un malentendant, un bipolaire et un dyslexique).

J'ai ensuite quitté ma Normandie pour venir à Orléans faire une école d'auxiliaire de puériculture. J'ai travaillé une année au sein du service de chirurgie pédiatrique de l'hôpital d'Orléans durant laquelle mes collègues m'ont incité à passer le concours pour intégrer une école d'éducatrice jeunes enfants. Après 3 ans d'école, j'obtiens mon diplôme d'éducatrice jeunes enfants.

Je reviens sur Orléans où je travaille en micro-crèche mais cela ne me convient pas pleinement.

Ma vie privée m'amène à acheter une maison Au Bardon, c'est là que je postule pour un poste de responsable de RAM qui se créait. Je passe l'entretien (en étant bien malade, dopée pour l'occasion !) et j'obtiens le poste.

Depuis combien de temps travaillez-vous au RAM ? et pourquoi ce choix ?

Je travaille comme responsable du RAM Frim'Ouz depuis 2 ans.

Depuis septembre 2017, je m'occupe aussi du RAM des Champs d'Eau Ré tous les jeudis (animations et permanence téléphonique).

Ce que vous apporte le travail au RAM ?

C'est un métier très passionnant. Il concilie le plaisir de travailler auprès des enfants, avec des adultes : des professionnelles de la petite enfance que sont les Assistantes Maternelles et avec les parents. Il s'agit, pour moi, de la rencontre avec 3 publics différents qui m'enrichit en tant que professionnelle petite enfance et humainement également.

J'aime les échanges à l'occasion des temps d'accueil-jeux. Les sujets vont de votre quotidien à l'actualité de la petite enfance, en passant par des notions pédagogiques aux blagues du jour. Le tout en observant les enfants en pleine expérience de jeux, rencontres et d'échanges !

Je me suis découverte une passion pour le contrat de travail et les droits et devoirs des assis-

tantes maternelles. Cela m'a amenée à devenir formatrice sur la formation « droits et devoirs dans l'exercice de mon métiers » depuis janvier 2018.

Est-ce que le fait de devenir maman a changé votre regard sur la profession d'Assistante Maternelle ?

Non pas vraiment, plutôt pendant mes études et aussi depuis que je suis responsable de RAM. Tout ce que je connaissais des assistantes maternelles c'était ma grand-tante qui « gardait » des enfants. Je n'avais pas d'autres notions. Pendant mes études j'ai fait un stage en PMI, là j'ai découvert un tout autre univers sur les assistantes maternelles, une réglementation, un cadre sur l'accueil du petit enfant... Puis avec le RAM, j'ai découvert les professionnelles que sont les AM, leur quotidien, la gestion des enfants et leurs relations avec les parents.

Question bonus : On veut tout savoir... dites-nous tout sur vous !

Donc je suis mariée et j'ai une fille... **mais ça on le sait déjà Cécile !!!** Je suis bénévole, avec mon mari, à l'échelon National pour une association « les Scouts et Guides De France ». Nous réfléchissons sur des propositions pédagogiques pour les enfants de 8 à 11 ans destinées aux animateurs.

Un grand merci à vous Cécile pour le précieux temps que vous avez accordé aux lectrices du journal du RAM !!!

Interview menée par Nathalie L. (Meung-sur-Loire)

La vie des RAM...



Visite de Moulin,
Huisseau-sur-Mauves
(22 et 29 mars 2019)



Spectacle Miam-miam,
Meung-sur-Loire
(26 février 2019)



Le Carnaval en Bleu,
Meung-sur-Loire
(19 mars 2019)

Un grand merci à Emilie C, Christelle, Christine, Isabel, Julie, Karine V, Leila, Mélanie, Nathalie L et Paquita pour leur participation à l'écriture de ce journal

A vos agendas !!

MAI 2019

Jeudi 02 :
Thème « **Papillons** »,
Meung-sur-Loire

Mardi 07 :
Bal des doudous, Baccon.

Mardi 21:
Motricité au Parc des
Mauves (Huisseau)
Sur inscription

Jeudi 23 :
Sortie au **Parc Floral**.

Vendredi 24 :
Séance de **Motricité** au
Champgarnier, Meung-sur-
-Loire.

JUIN 2019

Mardi 04 et Jeudi 06 :
Thème « Grenouilles »,
Meung-sur-Loire

Vendredi 07:
Promenade autour de
l'étang de Lailly-en-Val

Mardi 11:
Motricité au Parc des
Mauves (Huisseau)
Sur inscription

Jeudi 13 :
Promenade découverte
au bord des Mauves.
Sur inscription.

Jeudi 20 :
« Le Bal Musette » au
Champgarnier, Meung-sur-
-Loire.

Vendredi 21 :
Été en musique

Vendredi 28 :
Sortie cueillette (lieu à
préciser).

JUILLET 2019

Lundi 01:
Matin « fraise » (Le
Bardon)

Mardi 02 :
Promenade découverte
au bord des Mauves.
Sur inscription.

Jeudi 04 :
Visite du **Musée des**
Beaux Arts, Orléans.
Sur inscription.

Vendredi 05 :
Jeux en plein air à La Ni-
velle, Meung-sur-Loire.

Mardi 02 :
Réunion de préparation
du Journal des RAM, dès
19 h à La Nivelles.

AOÛT 2019



Dernière minute ...



Pour permettre d'effectuer de nouveaux tests techniques, la mise en œuvre du dispositif Pajemploi+ qui devait avoir lieu fin mars est reportée au 25 mai prochain.

Rappelons que **Pajemploi+ est choisi par le parent avec l'accord de l'assistante maternelle** et permet, une fois la déclaration réalisée, à l'institution de prélever le montant du salaire déclaré sur le compte bancaire de l'employeur, après déduction du montant du complément de libre choix du mode de garde (CMG).

Pajemploi+ reverse ensuite le montant de la rémunération due directement sur le compte bancaire de l'assistante maternelle.

PS : pour les parents utilisant des CESU : ils devront spécifier sur leur déclaration les montants déjà versés par le biais des CESU lorsque c'est le cas.

Source : <https://demarchesadministratives.fr/actualites/les-parents-employeurs-peuvent-confier-le-versement-du-salaire-de-l'assistante-maternelle-a-pajemploi>

FORMATION CONTINUE

Si vous êtes intéressée par une formation : « Recyclage SST » en octobre-novembre 2019, merci de vous faire connaître auprès des RAM !

Des modules devraient se dérouler sur Meung-sur-Loire, Dry ou Cléry-Saint-André !



RETROUVEZ-NOUS SUR

LE WEB !

ramccvm8.webnode.com

Contact : Svetlana Amblard
Mardi, Jeudi et Vendredi
02.38.44.36.44/06.43.30.32.27
ram.chantdesmauves@ccterr.esduvaldeloire.fr

Planning d'animations RAM du Chant des Mauves (Meung-sur-Loire)

	MAI 2019	JUIN 2019	JUILLET 2019	AOUT 2019
1	M	S	L	J
2	J RAM « Papillons » 	D	M Promenade « Les Mauves »	V
3	V RAM	L	M	S
4	S JOB DATING	M RAM « Grenouilles » 1 	J Musée des Beaux-Arts	D
5	D	M	V Jeux plein air	L
6	L	J RAM « Grenouilles » 2 	S	M RAM FERMÉ
7	M Bal des doudous - Baccon	V RAM	D	M
8	M	S	L	J RAM FERMÉ
9	J RAM	D	M	V RAM FERMÉ
10	V ID AssMat	L Férié	M	S
11	S	M Gym 10h – 12h	J	D
12	D	M	V	L
13	L	J RAM	S	M RAM FERMÉ
14	M Gym 10h – 12h	V Musique 9h30	D	M
15	M	S	L	J RAM FERMÉ
16	J RAM FERMÉ	D	M	V RAM FERMÉ
17	V Bibliothèque	L	M	S
18	S	M Bibliothèque	J	D
19	D	M	V	L
20	L	J Champgarnier	S	M RAM FERMÉ
21	M RAM FERMÉ	V Été en musique	D	M
22	M	S	L	J RAM FERMÉ
23	J PARC FLORAL	D	M	V RAM FERMÉ
24	V Champgarnier	L	M	S
25	S	M Gym 10h – 12h	J	D
26	D	M	V	L
27	L	J ID Ass Mat	S	M
28	M Gym 10h – 12h	V Sortie : cueillette	D	M
29	M	S	L	J
30	J FERIÉ	D	M	V
31	V PONT		M	S

Vacances scolaires, pas d'animations au RAM, les permanences sont ouvertes

Gym – Centre sportif Alain Estève, salle DOJO, sans inscription.

Bibliothèque – de 10h20 à 11h20, entrée à l'impasse de la Providence, avec inscriptions.

A La Nivelles (place Roger Gauthier) – de 9h à 12h - RAM, Musique, ID Ass Mats.

Planning des animations (9h-11h30*) RAM des Champs d'Eau Ré

Légende:



vacances scolaires



fermeture du RAM



animatrice RAM présente ce jour = Cécile



éveil musical avec Céline Rocher

Locaux:

<u>Baccon</u> :	Salle des fêtes
<u>Le Bardon</u> :	Salle motricité (école)
<u>Chaingy</u> :	Espace enfance-jeunesse
<u>Coulmiers</u> :	Salle des fêtes
<u>Huisseau-sur-Mauves</u> :	Salle des fêtes
<u>Saint Ay</u> :	Salle Jacques Brel

MAI 2019

M 1	
J 2	Chaingy (DOJO) ©
V 3	Saint-Ay(gymnase)
S 4	JOB DATING
D 5	
L 6	Le Bardon
M 7	Bal des doudous Baccon
M 8	
J 9	🎵 Saint-Ay ©
V 10	Chaingy
S 11	
D 12	
L 13	
M 14	
M 15	
J 16	
V 17	🎵 Chaingy
S 18	
D 19	
L 20	Le Bardon
M 21	
M 22	
J 23	Parc Floral ©
V 24	Saint Ay
S 25	
D 26	
L 27	Huisseau
M 28	Coulmiers
M 29	
J 30	
V 31	

JUIN 2019

S 1	
D 2	
L 3	Le Bardon
M 4	Baccon
M 5	
J 6	Saint-Ay ©
V 7	Ballade Lailly
S 8	
D 9	
L 10	
M 11	Projet Parc des Mauves ¹
M 12	
J 13	Chaingy(DOJO) ou Ballade "les Mauves" ©
V 14	Saint-Ay(gymnase)
S 15	
D 16	
L 17	🎵 Le Bardon
M 18	🎵 Coulmiers
M 19	
J 20	Saint Ay ©
V 21	Été en musique
S 22	
D 23	
L 24	🎵 Huisseau
M 25	🎵 Chaingy (matin sport)
M 26	
J 27	Chaingy ©
V 28	Sortie cueillette
S 29	
D 30	

JUILLET 2019

L 1	Le Bardon (matin fraise)
M 2	Chaingy
M 3	
J 4	Musée ©
V 5	Jeux de plein air
S 6	
D 7	
L 8	
M 9	
M 10	
J 11	
V 12	
S 13	
D 14	
L 15	
M 16	
M 17	
J 18	
V 19	
S 20	
D 21	
L 22	
M 23	
M 24	
J 25	
V 26	
S 27	
D 28	
L 29	
M 30	
M 31	

AOÛT 2019

J 1	
V 2	
S 3	
D 4	
L 5	
M 6	
M 7	
J 8	
V 9	
S 10	
D 11	
L 12	
M 13	
M 14	
J 15	
V 16	
S 17	
D 18	
L 19	
M 20	
M 21	
J 22	
V 23	
S 24	
D 25	
L 26	
M 27	
M 28	
J 29	
V 30	
S 31	